COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES

JEUDI 30/01/2025

SALLE GUILLEMET

PRESENT.E.S : **MATTHEO MADIER** (ASSESSEUR ETUDIANT), **EMELINE CHAUCHARD** (REFERENT RI PSYCHOLOGIE), **PHILIPPE GROSOS** (REFERENT RI PHILOSOPHIE), **MARIE WALIN** (REFERENT RI HISTOIRE), **MARLENE BELLY** (REFERENT RI MUSICOLOGIE), **LAURENCE ELLENA** (REFERENT RI SOCIOLOGIE), **SEVERINE LEMAITRE** (REFERENT RI HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE), **CLAIRE PORTAL** (REFERENT RI GEOGRAPHIE), **ARMELLE JACQUEMOT** (ASSESSEURE RI), **CELINE CAPILLON** (RESPONSABLE SERVICE RIED).

EXCUSE.E.S : **LAURENCE LAVERRE** (SERVICE RIED)

AIDE À LA MOBILITÉ : EXAMEN DES DEMANDES ET DECISION

Calendrier : appel lancé le **2 décembre 2024** et clos le **23 janvier 2025** à 17h.

2 demandes ont été déposées pour le même projet de voyage d'étude en Italie planifié en mai 2025 :

- Isabelle His (département de musicologie),
- Chantal Pelhâte (département de musicologie)

Il est précisé aux membres de la commission qu'en raison du régime des « services votés » (transitoires) qui s'applique aux dépenses des organismes financés par subvention de l'État, les sommes versées ne seront décidées que plus tard ou seulement à 25%.
Les aides du SURIEE sont aussi impactées. Les financements accordés au titre du GSI sont pour le moment gelés. Il a été demandé par le VP RI de reporter, autant que possible, les déplacements et activités, « en espérant que la situation se clarifiera dans les mois qui viennent ». La période budgétaire est actuellement très incertaine.

Il est également rappelé que les allocations versées par le SURIEE directement aux enseignants pour une mobilité sont exclusives de tout autre versement - Cf NOTE INTERNE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE POITIERS - Conseil d'administration du 31 octobre 2024.

Après concertation, la commission accorde les montants demandés par les deux candidates dans le cadre de la demande d'aide à la mobilité internationale :

- **Isabelle HIS : 200 euros**
- **Chantal Pelhâte : 200 euros**

CLASSEMENT DES DEMANDES DE MOBILITES ETUDIANTES DANS LE CADRE DU BCI

Le Bureau de Coopération Interuniversitaire (BCI) est un programme franco-québécois permettant de réaliser un séjour d'études d'un semestre ou d'un an dans une université québécoise.

Il s'agit d'un programme très exigeant, pour lequel la sélection se fait à partir des résultats académiques et de la motivation des étudiants.

La commission a pris la décision de classer les dossiers suivants :

Université de LAVAL :
Rappel : 2 places à l'échelle de l'Université de Poitiers

- GERBAUD-BLIN Héloïse – M1 Géo – S1
- PAPINOT Lise – L2 Sociologie – S1
  La demande initiale de l'étudiante pour une mobilité au S2 n'est pas acceptée car les examens de janvier à l'UFR SHA ne sont pas compatibles avec une arrivée au Canada exigée dès la première semaine de janvier.

Université de SHERBROOKE :
Rappel : 3 places à l'échelle de de l'Université de Poitiers

- DEBIEN Nomena – L2 Psycho

Pas de classement car seul dossier pour l'UFR.

Les coordonnées des 3 étudiantes seront transmises à Martine Grosdenier du SURIEE chargée du programme BCI à l'UP.

Les étudiantes recevront un code qui leur permettront de candidater sur la plateforme BCI.

Il s'agit de la seconde étape de sélection pour les universités de Laval et Sherbrooke.

ACCORDS INTERNATIONAUX UFR SHA

Après le **catalogue de cours pour les étudiants internationaux (2021-2023)** et le **catalogue Etudes en France (2023-2024)**, la commission propose de travailler sur un nouveau gros chantier en 2024-2025 : la **liste de nos accords internationaux** à l'échelle de l'UFR.

Etat de la situation :
L'UFR SHA compte actuellement 130 accords (à renouveler tous les 5 ans).
Les accords s'accumulent depuis plusieurs années, cette situation devient aujourd'hui difficile à gérer : plus de lisibilité, plus de contrôle à la fois par le service RI, les enseignants et les étudiants. Le SURIEE est actuellement en train de travailler sur la mise à jour des accords, la situation étant similaire de leur côté.

Corriger la situation :
Il est nécessaire de recenser et de faire un état des lieux approfondis, à l'échelle de l'UFR, des accords internationaux existants : Erasmus, MIC, Conventions bilatérales, à l'échelle de l'UP, de l'UFR et des départements de l'UFR.
L'objectif n'est pas de multiplier les accords mais de **les rendre plus efficaces**.

Pour ce faire :

- Identifier les accords actifs (qui donnent lieu à des mobilités, collaborations, etc…) ;
- Repérer les accords caducs (à renouveler ou pas) ;
- Les partenariats satisfaisants et non satisfaisants au regard des expériences de nos étudiants sortants, de nos enseignants, du service RI.
  Resserrer le nombre d'universités partenaires.

Le but est de concentrer nos efforts sur un nombre restreint d'accords stratégiques afin de :

- Renforcer et dynamiser les mobilités et les collaborations
- Garantir une offre de mobilité réaliste et opérationnelle
- Simplifier le travail administratif

Réflexion sur la méthode :
Il est convenu que le service RI transmette aux référents RI de chaque département la liste des accords rattachés à leur discipline afin que cela puisse être notamment débattu en réunion de département.
Des critères peuvent être établis comme le nombre de cours en anglais proposés et la bonne prise en charge des étudiants sortants par nos partenaires.

POINT ERASMUS

- **Les examens** :

- **Prévenir la scolarité (Catherine Tréhondat) et le service RI (Céline Capillon)** quand les modalités de contrôle pour les étudiants internationaux sont aménagées afin d'éviter les problèmes entre les étudiants en mobilité et la scolarité.

  Cas de l'étudiante belge Jessie BAERTS en décembre au département d'Histoire :
  Jessie avait un aménagement du service handicap pour composer dans une salle à part des autres étudiants.
  Catherine Tréhondat n'était pas au courant de l'aménagement pédagogique proposé par les enseignants pour les étudiants internationaux qui mentionnaient que le sujet serait tiré au sort pour les étudiants en mobilité.
  Jessie a donc été obligée de chercher le message transmis pour le communiquer à Catherine qui a ensuite respecté les consignes précisées dans le message.
  Cependant, en parallèle, l'enseignant qui surveillait l'examen a laissé le choix aux étudiants en mobilité de choisir le sujet.
  La commission fait les constats suivants :
  - Problème d'équité entre les étudiants
  - Pas de changement arbitraire de modalité de contrôle de connaissances sous prétexte que les étudiants sont étrangers

  Les Référents RI doivent **faire remonter cette information** en réunion de département et plus largement, **faire un point RI dans les réunions de départements/laboratoires**.

- **Ne plus proposer de mobilité sortante au second semestre pour Moncton**, et plus largement pour le Canada.

  Proposer seulement le 1er semestre ou l'année entière.

  Cas de Ewan DARTAYET, étudiant sortant de L2 sociologie :

  Il devra passer tous ses examens du semestre 1 en session 2 pour répondre à la demande de l'université de Moncton d'être obligatoirement sur place dès le 10/01/2025 pour la semaine d'intégration.

- **Le catalogue de cours** :

Seules les matières inscrites au catalogue :

- Sont ouvertes aux étudiants entrants

- Donnent droit à des ECTS

IMPORTANT : pas de signature du Learning Agreement (LA) par le référent RI si le document comporte des matières non inscrites au catalogue.

Le catalogue est actualisé chaque année.
Pour les suivis de mémoire des étudiants entrants en master, il est impératif d'ajouter des cours dans le catalogue pour l'intégrer dans le LA.

Rappel des décisions entérinées par la Commission pour les étudiants entrants et sortants :

- **Seuls les cours figurant dans le catalogue de cours** sont offerts aux étudiants entrants.
- **Learning Agreement à 30 ECTS** (licence et master) : obligatoire, étudiant entrant = étudiant sortant.
- **60 % des cours choisis par les étudiants entrants** relèvent de leur discipline de formation.
- **FLE hors LA** SHA.
- **Rattrapage pour les étudiants en mobilité entrante** avec des modalités adaptées.
- **Plus de mobilité sortante aux semestres impairs dans les universités dont le 1er semestre empiète sur le second**. Seuls les semestres pairs seront proposés.
- **Pas d'extension *a posteriori* du 1er semestre au 2ème**. Idem entrants et sortants programmes d'échange.

POINT ÉTUDES EN FRANCE

- **Catalogue des formations ouvertes aux candidats Etudes en France** :

Le travail des départements a porté ses fruits.

1264 dossiers de candidature (2024-2025) contre **3630** (2023-2024) et **4768** (2022-2023).

A ce jour :
Avis SCAC favorables : 98 dossiers
Avis SCAC défavorables : 180 dossiers

- **Nouveau calendrier** (dysfonctionnements techniques) :

  - Instruction des dossiers par les SCAC **:** → **01/04**
  - Retour des établissements aux candidats : → **07/05** (ancien calendrier le 30/04)
  - Transmission des dossiers aux membres des commissions de validation des départements par le service RIED **au plus tard le 04/04**.
  - Transmission des avis des commissions au service RIED **au plus tard le vendredi 18/04 à 17h00**.
  -

Le service RIED est en attente de l'actualisation des commissions en vue de l'envoi des dossiers (cf mail aux référents RI du 15 janvier 2025)

INFORMATIONS DIVERSES

- Nouveau Vice-Président (VP) aux Relations Internationales : **Stéphane Mottet**

- Dispositif **« Arrivées tardives »** pour les étudiants relevant de la procédure Etudes en France, mis en place à la rentrée 2024 pour faciliter la gestion des étudiants dans les composantes.
  Attention, cette procédure n'a pas encore été votée par la nouvelle VP formation

➢ **Avant le 30 septembre :**

• Si l'étudiant fait, auprès de la scolarité ou du SURIEE, une demande d'inscription au-delà du 30 septembre par mail :

- Lui rappeler la décision du CA par écrit :

« Deliberation-n°CA-13-10-2023-09-Exoneration-droits-inscription-differencies-et-date-inscription-2024-2025 - ***« Dans le souci de garantir un accueil de qualité et permettre aux étudiants étrangers une intégration réussie, la date limite d'inscription est fixée au 30 septembre 2024. »***

- Lui indiquer les risques encourus en cas d'arrivée après le 30 septembre :
  Pas de possibilité de rester dans un logement CROUS,
  Pas de statut étudiant,
  Pas de visa étudiant.

- Lui recommander de ne pas se présenter cette année mais de redéposer son dossier l'année suivante :
  Pas d'acceptation automatique par Etudes en France

➢ **Après le 30 septembre :**

Deux options :

- Option 1 : la situation de l'étudiant relève d'un cas de force majeure, ➲ **un recours est possible**

- Option 2 : la situation de l'étudiant ne relève pas d'un cas de force majeure ➲ **aucun recours n'est possible**

- **Option 1 : la situation de l'étudiant relève d'un cas de force majeure**

  Démarche de la scolarité :

1. **Demander à l'étudiant les raisons de son retard et s'il est en capacité de fournir des documents ou des éléments pour prouver sa bonne foi.**

Les situations relevant d'un cas de force majeure ?

- *Evènements géopolitiques ou climatiques à impact significatif :*

- *Attaques*
- *Guerre civile*
- *Inondations en République*
- *Incendies*
- ***Décès** d'un proche en septembre*
- *Délai dans l'obtention du **visa** malgré une demande déposée **60 jours avant la date limite d'inscription***
- ***Grève** de transports lors du voyage vers la France (avion…).*
- ***Agression** lors du voyage vers la France.*

En cas de doute, les scolarités peuvent solliciter le SURIEE directement par téléphone avant de donner le feu vert à l'étudiant : 05 49 36 62 19 ou 80 42 63 ou 80 36 18

2. L'étudiant doit envoyer une demande de dérogation **par mail** à l'adresse recoursri@univ-poitiers.fr

   La demande doit être **envoyée au plus tard une semaine après la date limite d'inscription.**

   Aucune demande arrivée après cette date ne sera prise en compte.

   Le mail doit contenir :

   1. Une lettre en français ou anglais expliquant en quoi cette situation relève d'un des cas de force majeure
   2. Des documents de preuve (demande de visa datée, billets d'avion, documents légaux, lettres de soutien, etc.) appuyant leur demande

   ➲ La Commission d'étude des dossiers se réunit et propose les demandes de dérogation après étude des dossiers à la Présidente de l'Université.

   ➲ La décision de la Présidente est transmise aux UFR et aux demandeurs

La Commission doit rassembler (à reconfirmer) :

- un représentant des composantes concernées : assesseurs pédagogiques et / ou RI et/ ou les responsables scolarités et / ou RI)

- des « experts » : toute personne invitée par les assesseurs qui pourront apporter leur expertise sur un sujet

- le ou la VP CFVU ; le ou la VP RI ; au moins un ou une représentante du SURIEE.

La Commission élabore un procès-verbal de commission à la Présidente pour décision.

Si la demande est acceptée : l'assesseur et le ou la responsable RI de la composante seront informés et feront le relais auprès de la scolarité. L'étudiant sera également informé par mail par le SURIEE. L'inscription pourra être effectuée.

Si la demande est rejetée : l'assesseur et le ou la responsable RI de la composante seront informés et feront le relais auprès de la scolarité. L'étudiant sera également informé par mail par le SURIEE.

- **Option 2 : la situation de l'étudiant <u>ne relève pas</u> d'un <u>cas de force majeure</u>**

➲ Si l'étudiant se présente à la scolarité au-delà du 30 septembre et que sa situation ne relève pas d'un cas de force majeure, **la scolarité <u>propose</u> une inscription en <u>auditeur libre</u>.**

Indiquer à l'étudiant qu'il est de sa responsabilité, s'il accepte :

- De faire une demande de changement de visa auprès de la préfecture
- De ne pas garder son logement CROUS.

➲ Si l'étudiant <u>ne souhaite pas</u> s'inscrire en auditeur libre il n'est pas possible de l'inscrire à l'Université de Poitiers.

➲ **Si la scolarité est en difficulté pour expliquer la situation à l'étudiant,** il est possible de le rediriger vers le SURIEE pour explicitation et accompagnement (SAFIRE, CFLE, retour maison, autre).
recoursri@univ-poitiers.fr

- Il n'y a pas d'obligation pour les départements ou les laboratoires de recevoir les enseignants-chercheurs étrangers même s'ils peuvent se prévaloir d'une convention signée avec l'UFR ou l'Université.
  Cette mobilité doit être préparée en amont entre les deux entités : calendrier, lieu, missions, etc.

- Retour sur le café étudiant du 20 janvier sur le Campus : très peu d'étudiants internationaux rencontrés sur ce temps dédié.
  Présence de nombreux services de l'UFR et de l'UP, associations et lieux emblématiques de Poitiers :
  - BUMF
  - La Ruche
  - Service Insertion
  - Service Communication
  - Service Relations Internationales
  - Cinéma Le Dietrich
  - Espace Mendès France
  - Centre LGBTI du Poitou
  - Pôle entrepreneuriat (Pépite)
  - Radio Matin (Espace Matin)
  - Le Meta
  - AFEV
  - MDE
  - Le Tap
  - Poitiers Jeunes
  - Cassini, vente de crêpes
  - ERS

- Prochaine réunion de la commission RI : **le 20 mars 2025**